



Supplément à L'US n° 754 du 12 septembre 2015



CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES

Surveiller et s'unir pour agir

Pour le SNES-FSU, il est important de poursuivre l'élévation du niveau de formation des jeunes du pays et les classes préparatoires (CPGE) participent pleinement de cet effort. L'accompagnement et le suivi des élèves des classes préparatoires sont reconnus puisque environ un élève de Terminale générale et technologique sur six demande une prépa. Sur les 80 000 postulants à une classe préparatoire, plus de la moitié obtient une place. Suite à la réforme du lycée, et avec des concours toujours aussi exigeants, les prépas se sont adaptées par des refontes de programmes et la mise en place d'une pédagogie progressive au premier semestre ; leurs enseignants s'attachent à mener les étudiants au plus loin de leurs possibilités en tenant compte de leur niveau réel de connaissances.

La démocratisation des formations post-bac entamée - le nombre de boursiers a doublé en dix ans - doit se poursuivre : en défendant les prépas dites de proximité, - fragilisées ces dernières années par des fermetures de classes -, en luttant contre l'autocensure des jeunes, en instaurant toute la transparence dans le fonctionnement d'APB et le dispositif des « meilleurs bacheliers ».

Les CPGE, implantées dans les lycées, font la preuve de leur efficacité. Pourtant, les perspectives de rapprochement avec l'Université, issues des nouvelles conventions, sont confuses. La vigilance s'impose donc, ainsi qu'une réponse dans l'unité. Le SNES-FSU s'y emploiera et continuera à défendre les professeurs de CPGE dans les CAPN agrégés ou chaires supérieures (carrière, recrutement) car ils sont un gage de la qualité de la formation dispensée.

Roland Hubert, cosecrétaire général du SNES-FSU
Julien Luis, responsable du groupe CPGE

Mémo pour néo-prof

Vous venez d'être nommé(e) en CPGE. Prenez cependant le temps de lire cet article pour mieux connaître votre statut, vos possibilités de carrière et les revendications du SNES-FSU pour l'améliorer.

Votre carrière (indice, échelon) est celle d'un professeur agrégé. Si vous avez un service complet en classe préparatoire, vos obligations de service (ORS) sont spécifiques (voir tableau ci-dessous). Les HSA sont les heures que vous effectuez en plus de votre ORS. Elles sont rémunérées selon les taux annuels ci-dessous. **Si vous enseignez dans plusieurs classes, on applique le taux le plus favorable.**

LE SNES-FSU REVENDIQUE

Le SNES-FSU revendique une ORS de 9 heures pour tous les professeurs de CPGE, avec une décharge d'une heure si la classe comporte 36 élèves ou plus, ou si le professeur a plusieurs classes et enseigne à de nombreux élèves.

	ORS	Première HSA	Autres HSA	Heure de colle
Agrégé(e) dans une CPGE de première année, effectif <20	11	2 517,84 €	2 098,20 €	43,71 €
Agrégé(e) dans une CPGE de première année, effectif entre 20 et 35	10	2 769,62 €	2 308,02 €	48,08 €
Agrégé(e) dans une CPGE de première année, effectif >35	9	3 077,36 €	2 564,47 €	53,43 €
Agrégé(e) dans une CPGE de deuxième année, effectif <20	10	2 769,62 €	2 308,02 €	48,08 €
Agrégé(e) dans une CPGE de deuxième année, effectif entre 20 et 35	9	3 077,36 €	2 564,47 €	53,43 €
Agrégé(e) dans une CPGE de deuxième année, effectif >35	8	3 462,04 €	2 885,03 €	60,10 €

Remarque : certaines académies appliquent un taux unique pour les colles quel que soit l'effectif de la classe, en général celui de l'ORS 10 pour la première année et celui de l'ORS 9 pour la deuxième année.

Si vous êtes nommé(e) à titre provisoire cette

année, votre ORS doit être la même que celle d'un professeur titulaire.

À partir de l'échelon 6 des agrégés vous pouvez être promu(e) dans le corps des chaires supérieures. Ce corps a un nombre fixe de titulaires par discipline. En conséquence, il n'est pas

en CPGE

toujours aisé d'accéder à ce corps et l'âge moyen d'entrée dépend de la discipline. Il varie d'environ 45 ans dans les disciplines scientifiques à 55 ans dans les disciplines littéraires. Cet accès se fait lors d'une commission administrative paritaire nationale (CAPN) où le SNES-FSU est représenté par ses commissaires paritaires. Ceux-ci veillent à la parité homme-femme, à l'équilibre des régions et des sections au sein de chaque discipline.

Le SNES-FSU suit chaque année les demandes de mutations de centaines de collègues. Il les conseille, les défend et les informe. Comme il n'y a pas de barème, il veille à ce que les règles claires et pérennes soient respectées par l'Inspection générale et l'Administration.

Vérifiez que votre ventilation de service (appelée VS) est correcte en octobre. Si vous rencontrez un problème administratif ou si vous avez besoin d'information, adressez-vous à la section SNES-FSU de votre lycée ou envoyez un courrier électronique au secteur prépa du SNES-FSU : prepas@snes.edu

Brouillage dans APB

Le dispositif permettant aux 10 % des meilleurs élèves de chaque lycée (d'après les résultats au bac) d'accéder à une filière sélective a été dévoyé. En effet, dans certaines académies, le rectorat a proposé, à des élèves ayant déjà une place en prépa, une place dans une autre prépa « de meilleure réputation », ce qui a provoqué des réactions en chaînes dans les affectations et aggravé les déséquilibres d'effectifs entre lycées. Pire, les élèves n'ayant pas postulé en prépa, ou n'ayant pas été préalablement classés dans APB, alors qu'ils faisaient partie de ces 10 %, n'ont pas été contactés.

Le SNES-FSU intervient auprès de la DGESIP afin que toute la lumière soit faite sur ce détournement d'une idée qui aurait pu être intéressante.

L'AVIS DU SNES-FSU :

Le SNES-FSU demande que tous les collègues de CPGE accèdent à la chaire supérieure au cours de leur carrière, le plus rapidement possible. Cela suppose une augmentation du nombre de postes de chaires supérieures et des nominations qui permettent de garantir une certaine fluidité. Au-delà des effets financiers, accès à l'échelle lettre A, meilleure rémunération des heures supplémentaires ou d'interrogations, la chaire supérieure est un corps qui exprime la reconnaissance par l'institution du travail accompli en classes préparatoires aux grandes écoles.

Le travail des commissions du SNES-FSU

Afin de faire comprendre le travail d'un commissaire paritaire, le mieux est d'explicitier son rôle et son action dans le cadre de ses mandats.

La carrière d'un enseignant est jalonnée d'étapes parfois incontournables : titularisation, notation, mutations, promotions, formations, action sociale... À tous ces moments se réunissent annuellement, au niveau académique ou national, des commissions paritaires où l'administration propose les résultats des opérations aux représentants syndicaux élus lors des élections professionnelles. En amont des commissions, il est essentiel que les collègues concernés par celles-ci (promotion, mutation...) informent le plus complètement leurs représentants afin que leurs droits soient pleinement défendus. Les commissions sont consultatives, le rôle des syndicats est de faire valoir les droits des collègues lorsque

ceux-ci ne sont pas respectés. Les élus SNES-FSU y sont particulièrement actifs. Majoritaires dans le second degré, ils pèsent de tout leur poids face à l'administration.

TITULARISATION ET MUTATION EN CPGE

Les commissions paritaires d'attribution de postes spécifiques en CPGE sont précédées d'un groupe de travail dans lequel vos représentants du SNES-FSU peuvent suivre votre dossier de candidature au plus près : ils vous soutiennent lors de la réunion et vous informent à l'issue de celle-ci.

PROMOTIONS

L'avancement dans tous les corps (agrégé et chaire supérieure), ainsi que le changement de grade (accès à la hors-classe) ou de corps (accès à la chaire supérieure), toutes ces promotions

CPGE

pour faire
respecter
vos droits

ENSEMBLE POUR REVALORISER LE SECOND DEGRÉ

snés
fsu

Commissions paritaires



font l'objet de réunions des commissions paritaires académiques ou nationales. Les élus SNES-FSU veillent à ce que équité et transparence animent les propositions de l'Inspection générale et de l'Administration.

NOTATION ADMINISTRATIVE

La notation annuelle est proposée par le chef d'établissement puis attribuée par le recteur et le ministre. Elle est fortement encadrée par des directives nationales. Vous pouvez contester cette note en tentant une conciliation auprès du chef d'établissement, en étant accompagné par un représentant syndical. En cas d'échec vous pouvez saisir la commission paritaire compétente.

Dans toutes ces opérations vous pouvez demander le suivi de votre dossier par le SNES-FSU en remplissant une fiche syndicale, disponible dans nos publications, au moment des diverses commissions. Vos représentants SNES-FSU vous soutiennent lors des réunions et vous informent à l'issue de celles-ci.

ACTION

pour débattre
et agir

ENSEMBLE POUR REVALORISER LE SECOND DEGRÉ

Dans le marais des co lycées-universités

La loi ESR de juillet 2013 rend obligatoire l'élaboration de conventions entre un lycée ayant des CPGE et un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP).

Élaboré sans concertation avec les professeurs de CPGE, le contenu de la plupart des conventions n'est souvent pas satisfaisant. Il est arrivé très fréquemment que les conseils d'administration ne puissent pas discuter des termes et du contenu décidés au cours de négociations antérieures entre proviseur, présidents d'universités et rectorat. Or, le CA peut modifier le contenu d'une convention conformément aux articles R421-20 et R421-2 du code de l'éducation.

Dans quelques établissements, les conventions n'ont pu être soumises au vote ou bien ont été repoussées et une nouvelle convention devra être

présentée. Il est également envisageable de demander d'amender une convention déjà votée. Il est important d'être vigilant sur les points qui suivent.

1. DROITS D'INSCRIPTION

La loi ESR prévoit l'inscription des étudiants de CPGE dans une université avec paiement de droits d'inscription.

→ La position du SNES-FSU

Rien n'oblige l'université à appliquer le même montant de droits d'inscription aux étudiants de CPGE qu'aux étudiants licence (184 euros). L'université de Lorraine propose des frais réduits à tous les étudiants de CPGE (100 euros). Il peut être envisageable de demander de modifier les conventions qui ne proposent pas de frais réduits pour les étudiants de CPGE. Pour le SNES-FSU, il est important de lier droits d'inscription et offre d'un service. C'est d'ailleurs bien ce qu'explique, sur un autre sujet, la circulaire encadrant la mise en œuvre de la césure du 22 juillet 2015 : « Lorsque la période de césure ne relève d'aucun dispositif d'accompagnement pédagogique de la part de l'établissement, une exonération totale des droits d'inscription doit être appliquée. En revanche, si un accompagnement pédagogique est mis en œuvre par l'établissement dans le cadre d'une césure en relation avec le projet pédagogique de l'étudiant, une partie des droits d'inscription peut être perçue. Le règlement intérieur de l'établis-



Conventions

sement prévoira le montant de ces droits et leurs modalités de détermination dans le respect des textes relatifs à la perception des droits de scolarité par les établissements d'enseignement supérieur. »

2. REVERSEMENT D'UNE PARTIE DES DROITS D'INSCRIPTION AUX LYCÉES

→ La position du SNES-FSU

Le SNES-FSU n'est pas favorable aux reversements de droits d'inscription aux lycées, le risque encouru étant la diminution de la dotation régionale aux lycées.

3. SÉCURISATION DES PARCOURS DES ÉTUDIANTS (ECTS)

Article 8 du décret n° 2007-692 du 3 mai 2007 modifiant le décret n° 94-1015 du 23 novembre 1994 : « Sur proposition de la commission d'admission et d'évaluation prévue à l'article 7 siégeant au titre de l'évaluation, le chef d'établissement délivre aux étudiants des classes préparatoires, à l'issue de chaque année d'études, une attestation descriptive du parcours de formation suivi par l'étudiant. Pour les étudiants des classes préparatoires organisées en deux ans, cette attestation, établie sur la base d'une grille nationale de référence, porte, en fin de cursus, sur l'ensemble du parcours de deux ans. Elle mentionne pour chaque élément constitutif du parcours de formation correspondant à des acquisitions attestées de connais-

Les échanges pédagogiques

La loi ESR de juillet 2013 prévoit des conventions qui rapprochent lycées et universités. Elles ont été souvent élaborées sans la participation des professeurs de CPGE. En outre, un rapport parlementaire de juillet 2015⁽¹⁾ propose d'encourager la mobilité entre secondaire et supérieur, en particulier celle des enseignants-chercheurs afin qu'ils puissent enseigner en CPGE. Le SNES-FSU s'oppose à tout échange pédagogique entre personnels de l'enseignement supérieur et professeurs du second degré (qui comprend les professeurs de CPGE, y compris les professeurs de chaire supérieure), dès lors que ceux-ci ne seraient pas volontaires et que les statuts des uns et des autres ne seraient pas respectés.

(1) <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i2951.asp>

sances et d'aptitudes une valeur définie en crédits européens dans la limite de 60 crédits pour la première année d'études et de 120 crédits pour le parcours de formation complet en classe préparatoire. »

→ La position du SNES-FSU

Le décret mentionné est encore en vigueur aujourd'hui, il établit une règle nationale pour la délivrance des ECTS et permet leur validation automatique par les universités avec lesquelles la convention est passée.

En vue du congrès de Grenoble 2016 : les mandats du SNES-FSU

Lors du congrès de Marseille de 2014 qui s'était tenu quelques mois après le mouvement de décembre 2013, le SNES-FSU s'était doté de mandats clairs concernant les classes préparatoires. En voici un rappel afin de commencer à préparer le prochain congrès, celui de Grenoble, qui aura lieu au printemps 2016.

LE SNES-FSU REVENDIQUE

- un maximum de service de 9 heures pour les enseignants à temps plein en CPGE ;
- une heure d'allègement de service pour effectif pléthorique à partir de 36 élèves dans une classe ou à partir d'un nombre d'élèves à définir pour les professeurs qui ont plusieurs classes à charge ;
- l'intégration des heures supplémentaires imposées par le service, sous forme de bonification indiciaire comptant pour le calcul de la retraite ;

- pour les services partagés secondaire/CPGE, une pondération de 1,67 pour chaque heure effectuée en CPGE ;
- le doublement du nombre d'emplois de chaire supérieure et l'accès à l'échelle B de rémunération ;
- l'accès à la chaire supérieure pour les professeurs qui enseignent en prépas DCG ;
- la réduction du rythme des changements de programmes annuels.

Si les décrets de 1950 restent un point d'appui incontournable, ils n'en restent pas moins qu'ils sont source d'interprétations différentes selon les recteurs et les tribunaux administratifs, en particulier pour les filières créées après 1950 : prépas éco ou diplôme de comptabilité et gestion (DCG) par exemple. De plus, l'arrêt du Conseil d'État du 27 avril 2015 qui précise la notion de classe rend d'autant plus pertinentes nos revendications.

DERNIERE MINUTE !

Le ministère souhaiterait mettre fin à la majoration de 10 % des heures supplémentaires des agrégés hors-classe ayant tout leur service en CPGE. Le SNES-FSU se mobilise pour contrer cette intention.